

SYNDICAT DES EAUX  
  
EURON MORTAGNE

**Comité syndical**  
**28/09/2024**  
**SERANVILLE**

# MINUTE DE SILENCE

EN MÉMOIRE DE

MONSIEUR HERVE PARISSET

1<sup>er</sup> ADJOINT ET DELEGUE SYNDICAL EAU POTABLE

DE LA COMMUNE DE LAMATH

# Appel

**excusés :**

# Quorum

**membres en exercice = 72**

**quorum = 37**

**membres présents =**

**pouvoirs :**

# PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions du bureau et du président
- Point sur le suivi des contrats d'exploitation (concession « distribution », prestation « production »)
- Attribution du marché « sectorisation phase 1 »
- RPQS « production » 2023
- RPQS « distribution » 2023
- Convention partage coût CNAS avec la commune d'Azerailles
- Rapport d'activité SPL XDEMAT 2023
- Acquisition d'une parcelle à Essey la Côte
- Mise en place de la Redevance forfaitaire pour Mise à disposition du Domaine Public en lieu et place de la surtaxe
- DM3 - budget du syndicat
- DM3 - budget de la régie production
- Informations et questions diverses (transfert de la compétence eau, PGSSE ...)

**Délibération n°2024-25 unanimité**

**DESIGNATION :  
SECRETAIRE DE SEANCE**

**Patrice GEOFFROY**

# INFORMATION

## Décisions du Bureau Syndical

Néant

# INFORMATION

## Décisions du Président

### MARCHES PUBLICS SYNDICAT :

**Attribution du marché de travaux « reprise du branchement du 3 ruelle de la Tannerie à Gerbéviller »** à SAUR pour un montant forfaitaire de **4 843,49 € HT** (5 812,19 € TTC) – imputation opération « urgences PGSSE »

**Attribution du marché de travaux « pose d'une vanne DN 200 mm sur la conduite de VEG de Bayon à Lorey »** à SAUR pour un montant forfaitaire de **3 283,29 € HT** (3 939,95 € TTC) – imputation opération « urgences PGSSE »

**Attribution du marché de travaux « pose d'une baïonnette sur une conduite à Domptail en l'Air »** à PRESTINI pour un montant forfaitaire de **1 887,50 € HT** (2 265,00 € TTC) – imputation opération « améliorations diverses »

# INFORMATION

## Décisions du Président

### MARCHES PUBLICS REGIE PRODUCTION :

- Attribution du marché public de prestation de service « curage de la lagune de décantation » à SUEZ Eau France pour un montant forfaitaire de **8 134,32 € HT**
  - 29h45 de travail (2 agents) à 156€ / heure = 4 641 €
  - 9,88 tonnes de boues à 279 € / T = 2756,52 €
  - 18,420 tonnes d'eau à 40€ / T = 736,80 €
- Attribution du marché public de travaux « remplacement de 2 vannes au pied du réservoir de Saint-Germain » à SUEZ Eau France pour un montant forfaitaire de **5 739,24 € HT**
  - Vanne DN 300 colonne montante
  - Vanne DN 200 by-pass réservoir

# INFORMATION

## Suivi du contrat de concession de service « **distribution** »

- **PGSSE volet « distribution »** : cf. questions diverses
- **Renouvellement ouvrages sur Fonds contractuel GER** :
  - Priorité 1 = Rés. Brémoucourt (armoie chlore + fontainerie) – chiffrage en cours
  - Priorité 2 = Rés. Lamath (vanne de vidange + fontainerie) – chiffrage en cours, imputation en fonction du reliquat après Brémoucourt
  - Priorité 3 = Rés. Rozelieures (fontainerie) – chiffrage si reliquat après Lamath
  - Priorité 4 = Regard Saint-Mard (fontainerie) – chiffrage si reliquat après Rozelieures
- **Branchement plomb Saint-Boingt** : ancien branchement sans compteur ...
- **Système d'Information Géographique** : contenu à améliorer / renforcer pour diagnostics, schémas directeurs, demandes d'aides etc ... : mises à jour après récolements, intégrations des données d'inventaire, centralisation des données d'exploitation (maintenance), hydrauliques (pressions, débits ...), cartographie de l'historique des réparations

# INFORMATION

## Suivi du contrat de prestation de service « production »

- **PGSSE volet « production »** : cf. questions diverses
- **Eau brute** : COT toujours bien présent mais autorisation donnée au prestataire début juillet de rabaisser la consigne d'injection de CAG car mauvais rapport coût / efficacité du surdosage pour un dépassement de la référence qualité (2 mg/l) sur l'eau traitée restant minime (moins de 0,5 mg/l)
- **Désinfection** : difficulté de régler l'injection à l'UPEP pour obtenir un taux de chlore libre stable au point de mise en distribution. La courbe du taux de chlore suit celle du niveau du réservoir : la hauteur de chute d'eau dans la cuve est probablement en cause.

# INFORMATION

## Suivi du contrat de prestation de service « production »

- **Désinfection** : quantité de chlore prévisionnelle BPE DFA (300 kg / an) **très inférieure** aux quantités injectées par SUEZ en 2023 (843 kg / an), elle-même **très inférieure** à la quantité qu'injectait SAUR sur l'ancienne station (2800 kg / an).
- **Prise en main à distance** : DFA va retirer le routeur Internet 4G qu'il utilisait pour la prise en main à distance de l'UPEP. Cet équipement n'était pas prévu dans le marché, seul un serveur d'adresses IP + VPN a été installé pour la liaison intersites. Serveur inutile sauf en régie, car les exploitants utilisent leur APN privé. Il convient de commander un nouveau routeur 4G + un abonnement à une solution de prise en mains à distance qui seront utilisé par tout exploitant (exploitation à distance + accès Internet public en 4G).

# INFORMATION

## Suivi du contrat de prestation de service « production »

- **Stockage et manutention des big-bags CAG & calcaire** : local trop exigü pour pouvoir stocker les quantités livrées. Local et équipements insuffisamment adaptés à la manutention en sécurité.
  - Devis démolition d'une « marche » de 15 cm sur 4 m<sup>2</sup> demandé
  - Achat d'un second palonnier + chariot de rail à prévoir
  - Achat d'un couteau crève-sac SODIMATE à prévoir
  - Achat d'un tire-pale électrique à prévoir (+ maintenance)
  - Achat + installation d'un container de stockage de 12 m à prévoir
- **Automatisme** : à l'issue de la garantie de bon fonctionnement, les automaticiens de SUEZ pourraient proposer des améliorations du programme pour, notamment, limiter la quantité de défauts entraînant l'arrêt automatique de l'UPEP. Objectif : réduire les déplacements de personnel (exploitation + astreintes) donc le coût de la prestation.

**Délibération n°2024-25 **unanimité****

# **ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**« SECTORISATION PHASE 1 : ouvrages existants »**

**Moins de 100 k€ donc négociation de gré à gré avec  
l'exploitant SAUR qui peut maîtriser à la fois les travaux et la  
continuité de service**

**Marché à prix unitaires  
attribué à SAUR**

**Montant de l'acte d'engagement :**

**95 197,81 € HT + 20% de TVA soit 114 237,37 TTC**

# Délibérations n°2024-26 et 2024-27

## RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS ANNEE 2023

**2 modes de gestion distincts**

**=**

**2 unités de gestion de l'eau (UGE)**

**=**

**2 rapports sur le prix et la qualité du service :**

- l'un pour la « production » (régie avec PS)**
- l'autre pour la « distribution » (concession de service)**

**Délibération n°2024-27**

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC**

**PRODUCTION D'EAU POTABLE**

**ANNEE 2023**

**UGE 805**

# Délibération n°2024-27

## UGE 805

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	
Transfert		<input checked="" type="checkbox"/>
Stockage		<input checked="" type="checkbox"/>
Distribution		<input checked="" type="checkbox"/>

# Délibération n°2024-27

## 1.5. Eaux brutes

## UGE 805

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 704 423 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023 (788 242 pour l'exercice 2022).

Cet écart s'explique en partie par la consommation d'eau du chantier de construction et de la mise en route de la nouvelle unité de traitement en 2022. Une baisse des consommations par les abonnés a également contribué à réduire le volume prélevé en 2023 (cf. RPQS « distribution par ailleurs »).

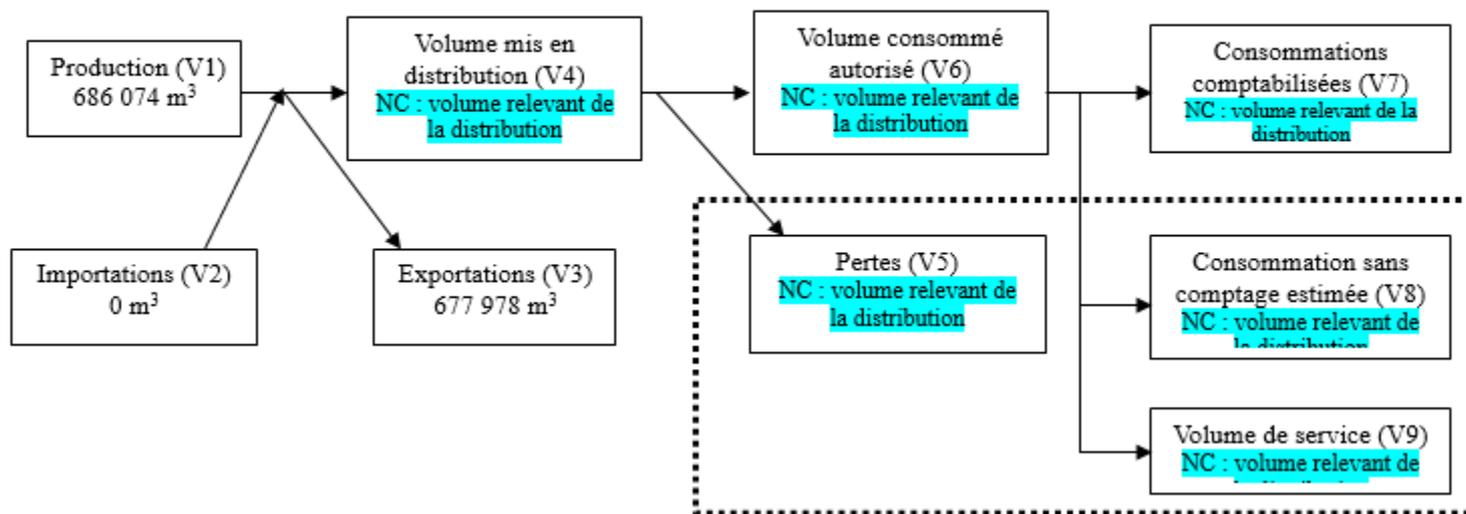
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Puits B de Virecourt du SY Euron Mortagne	Données non disponibles – volumes comptabilisés dans le puits principal				
Puits principal de Virecourt du SY Euron Mortagne	Nappe alluviale	992 800 m <sup>3</sup> / an 170 m <sup>3</sup> /h sur 16h	788 242	704 423	- 10,6% %
Tranchée drainante de Virecourt du SY Euron Mortagne	Données non disponibles – volumes comptabilisés dans le puits principal				
Puits A de Virecourt du SY Euron Mortagne	Données non disponibles – volumes comptabilisés dans le puits principal				
Forage de Rozelieures	Nappe souterraine	800 m <sup>3</sup> / j 50 m <sup>3</sup> /h	0	0	___%
<b>Total</b>			788 242	704 423	- 10,6% %

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

# Délibération n°2024-27

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



Le volume produit total diffère du volume prélevé : unités de traitement générant des volumes de service, linéaire de transit de 4 kms avant mise en distribution générant des pertes (apparentes et réelles), ouvrage de stockage de tête avant mise en distribution générant des volumes de service.

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Puits principal de Virecourt du SY Euron Mortagne	694 003	686 074	- 1,14 %	80
Forage de Rozelieures	0	0	0%	100
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>694 003</b>	<b>686 074</b>	<b>- 1,14 %</b>	<b>80</b>

# Délibération n°2024-27

## 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Dispositif de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable des Vallées de la Moselle et de la Meurthe	0	0	0	NC
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>NC</b>

## 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Service de distribution Euron Mortagne (VEG DSP SAUR)	580 998	571 514	- 16,3 %
Service de distribution Bayon-Virecourt (VEG DSP VEOLIA)	113 005	106 464	- 5,8 %
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>694 003</b>	<b>677 978</b>	<b>- 2,3 %</b>
			-

## 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	<b>Sans objet sur le service production (pas de consommations)</b>		
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>0</b>	<b>15 921</b>	

# Délibération n°2024-27

La délibération fixant le tarif de vente en gros pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 17/09/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant le tarif de l'eau vendue en gros à 0,82 € HT / m3 (TVA 5,5%).

## Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en € HT	Exercice 2023 en € HT
Recettes vente d'eau aux usagers	NC	NC
<i>dont abonnements</i>	NC	NC
Recette de vente d'eau en gros	528 183,32	599 266,66
Recette d'exportation d'eau brute	NC	NC
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	NC	NC
Total recettes de vente d'eau	528 183,32	599 266,66
Recettes liées aux travaux	731 912,16	0,00
Contribution exceptionnelle du budget général (*)	0	100 000,00
Autres recettes (préciser)	0	318,60
Total autres recettes	731 912,16	100 318,00
<b>Total des recettes</b>	<b>1 260 095,48</b>	<b>699 585,26</b>

(\*) subvention exceptionnelle d'équilibre et avance de trésorerie (section d'exploitation). Ce montant sera reversé en intégralité au budget général en 2024 compte tenu des excédents constatés au 31/12/2023.

# Délibération n°2024-27

## Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en € HT	Exercice 2023 en € HT
Recettes vente d'eau aux usagers	NC	NC
<i>dont abonnements</i>	NC	NC
Recette de vente d'eau en gros	NC	NC
Recette d'exportation d'eau brute	NC	NC
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	NC	NC
Total recettes de vente d'eau	NC	NC
Recettes liées aux travaux	NC	NC
Autres recettes (rémunération de la prestation de service et travaux accessoires)	59 319,00	77 833,00
Total autres recettes	59 319,00	77 833,00
<b>Total des recettes</b>	<b>59 319,00</b>	<b>77 833,00</b>

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : **599 266,66** € HT (528 183,32 € HT au 31/12/2022).

# Délibération n°2024-27

## 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question, ce qui n'est pas le cas ici).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	4	0	9	0
Paramètres physico-chimiques	4	1	9	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	75%	100%

La non-conformité 2022 concernait le dépassement de la référence de qualité pour le paramètre « équilibre calco-carbonique ». Le désamorçage d'une pompe doseuse de lessive de soude avait rendu l'eau traitée agressive durant quelques jours fin décembre 2022.

# Délibération n°2024-27

## 3.3. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (80% en 2022).

**Les 80 premiers % sont attribués par les services de l'Etat.**

**Les 20% restants sont à indiquer par le syndicat selon son estimation du suivi d'application de l'arrêté préfectoral.**

**Le syndicat choisit de maintenir cet indicateur à 80% car il n'est pas en mesure de clôturer le périmètre de protection immédiat de façon pérenne en raison des crues de la Moselle. L'installation d'une clôture serait à refaire entièrement après chaque crue, c'est-à-dire quasi annuellement.**

# Délibération n°2024-27

## 3.4. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	2 970 486	2 843 818,62
Epargne brute annuelle en €	307 734	256 899,05
Durée d'extinction de la dette en années	9,7	11,1

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de **11,1** années (9,7 ans en 2022). L'allongement de la durée constaté est principalement dû à la baisse de l'épargne brute en 2023 par suite de l'augmentation des dépenses réelles sur l'exercice 2023 (électricité en année pleine et inflation, intérêts d'emprunts en année pleine).

# Délibération n°2024-27 unanimité

## 4.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 353 457,64	19 906,30 €
Montants des subventions en €	381 912,16	0 €
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00



## 4.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 970 486	2 843 818,62
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	113 508,20
	en intérêts	25 292,27
		126 967,94
		35 299,74

## 4.3. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 3 415,82 € (0 € en 2022) du fait de la non-clôture de l'opération UPEP en comptabilité (solde des aides non reçu, marchés annexes non soldés) rendant impossible une intégration des travaux à l'état de l'actif sur 2023. Pour information, le montant annuel des dotations aux amortissements s'élève à 262 540,00 € au BP 2024.

**Délibération n°2024-28**

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC**

**DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

**ANNEE 2023**

**UGE 064**

# Délibération n°2024-28

## UGE 064

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production		<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement		<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement		<input checked="" type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	

# Délibération n°2024-28

## Synthèse :

		Exercice 2022	Exercice 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 673	7673
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	4,45	4,55
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	72,3%	70,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,3	2,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,1	2,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,03%	0,2%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

# Délibération n°2024-28

## Synthèse qualité 2023 ARS – UDI Euron I

ZONE DE DISTRIBUTION : EURON MORTAGNE I (54)		
Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité	
2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 10px;">A</div> <div style="text-align: left;"> <p>A : Eau de bonne qualité</p> <p>B : Eau de qualité convenable</p> <p>C : Eau de qualité insuffisante</p> <p>D : Eau de mauvaise qualité</p> </div> </div>	
		Indicateur 2022 : A
Origine et gestion de l'eau		PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
<p>Votre réseau est alimenté par les captages : PUITES A, PUITES B, PUITES PRINCIPAL, TRANCHEE DRAINANTE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente plus de 10 communes, soit 3825 personnes. Le responsable des installations est : « SIE D'EURON MORTAGNE ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « S.A.U.R. » qui assure l'exploitation du réseau.</p>		<p><b>BACTÉRIOLOGIE</b></p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p>Nombre de prélèvements : 35 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</p>
	<p><b>NITRATES</b></p> <p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : 9 Valeur moyenne : 5,03 mg/L Valeur maxi : 12 mg/L</p>	
	<p><b>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</b></p> <p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p> <p>Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 189 Valeur maxi : 0 microgramme/L</p>	
	<p><b>FLUOR</b></p> <p>Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.</p> <p>Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,125 mg/L Valeur maxi : 0,13 mg/L</p>	
<p><b>Quelques conseils</b></p> <p><b>ENTRETIEN</b> Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.</p> <p><b>ABSENCE</b> Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</p> <p><b>ADOUCEUR</b> Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.</p> <p><b>SÈCHERISSE</b> En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.</p>	<p><b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b></p> <p><b>DURETÉ</b></p> <p>Eau dure</p> <p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</p> <p>Nombre de prélèvements : 9 Valeur moyenne : 26 °f Valeur maxi : 36,5 °f</p>	

# Délibération n°2024-28

## Synthèse qualité 2023 ARS – UDI Euron II

ZONE DE DISTRIBUTION : EURON MORTAGNE II (54)	
Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p><b>2023</b> L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p><b>A</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>A</b> : Eau de bonne qualité</li> <li><b>B</b> : Eau de qualité convenable</li> <li><b>C</b> : Eau de qualité insuffisante</li> <li><b>D</b> : Eau de mauvaise qualité</li> </ul> <p>Indicateur 2022 : A</p>
Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
<p>Votre réseau est alimenté par les captages : Puits A, Puits B, Puits Principal, Tranchée Drainante. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente de façon permanente plus de 10 communes, soit 2884 personnes. Le responsable des installations est : « SIE D'EURON MORTAGNE ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter « S.A.U.R. » qui assure l'exploitation du réseau.</p>	<p><b>BACTÉRIOLOGIE</b> <b>A</b> Très bonne qualité</p> <p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p> <p>Nombre de prélèvements : 20 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</p> <p><b>NITRATES</b> <b>A</b> Bonne qualité</p> <p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</p> <p>Nombre de prélèvements : 9 Valeur moyenne : 5,03 mg/L Valeur maxi : 12 mg/L</p> <p><b>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</b> <b>A</b> Très bonne qualité</p> <p>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</p> <p>Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 189 Valeur maxi : 0 microgramme/L</p> <p><b>FLUOR</b> <b>A</b> Très bonne qualité</p> <p>Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.</p> <p>Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 0,125 mg/L Valeur maxi : 0,13 mg/L</p> <p><b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b></p> <p><b>DURETÉ</b> Eau dure</p> <p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</p> <p>Nombre de prélèvements : 9 Valeur moyenne : 26 °f Valeur maxi : 36,5 °f</p>
Quelques conseils	
<p><b>ENTRETIEN</b> Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.</p>	
<p><b>ABSENCE</b> Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.</p>	
<p><b>ADOUCCISSEUR</b> Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.</p>	
<p><b>SÉCHÈRESSE</b> En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.</p>	

# Délibération n°2024-28

## 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	50	1	41	0
Paramètres physico-chimiques	50	0	41	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

# Délibération n°2024-28

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	98%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

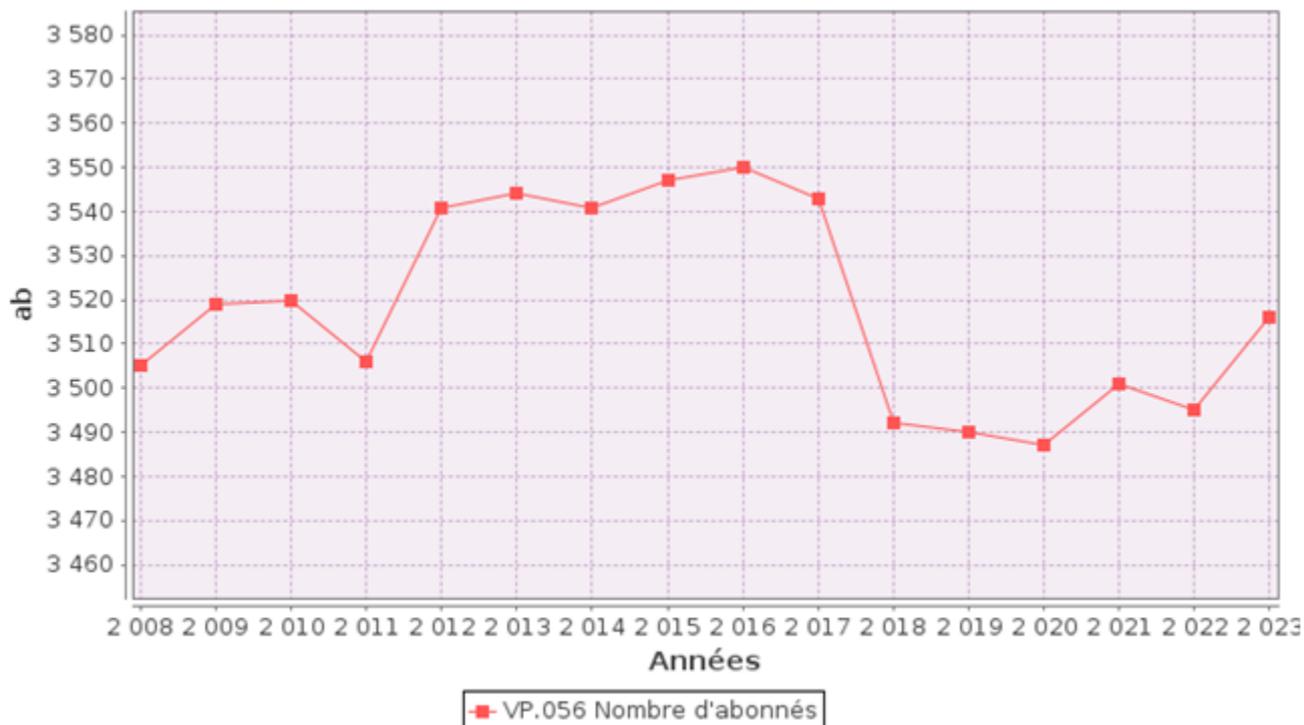
# Délibération n°2024-28

## Nombre d'abonnés

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 16,57 abonnés/km au 31/12/2023 (16,46 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,03 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,2 habitants/abonné au 31/12/2022).

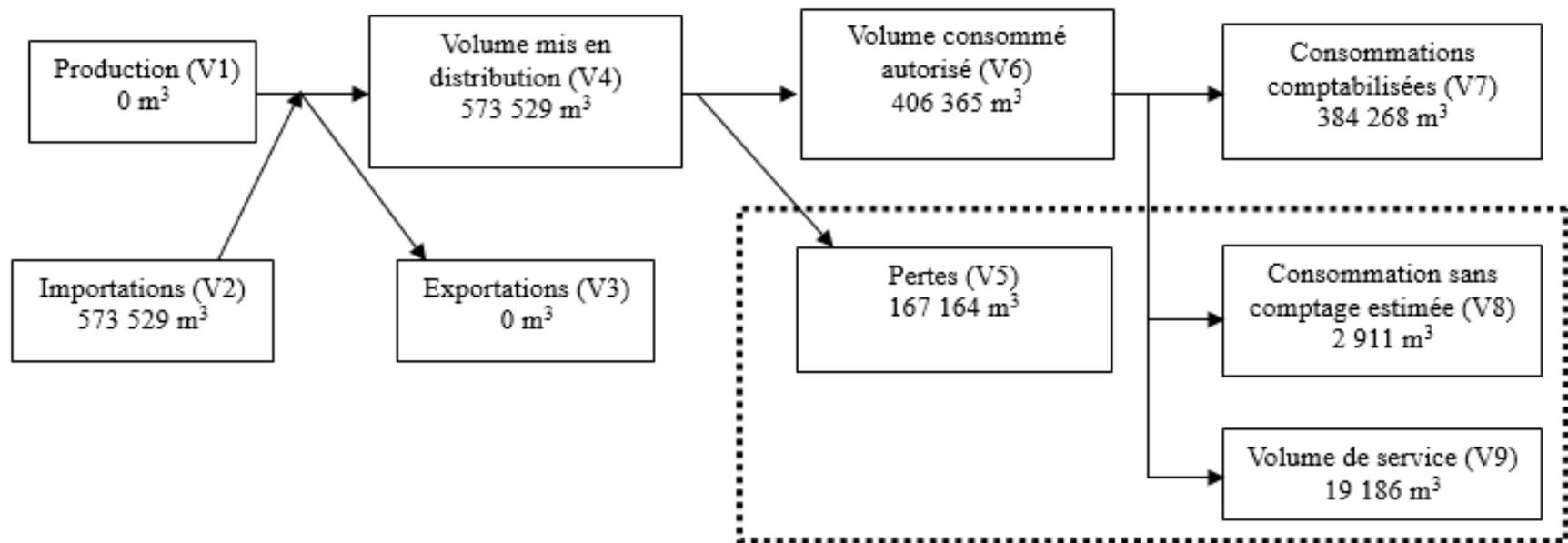
La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 109,29 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023. (116,3 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022).



# Délibération n°2024-28

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



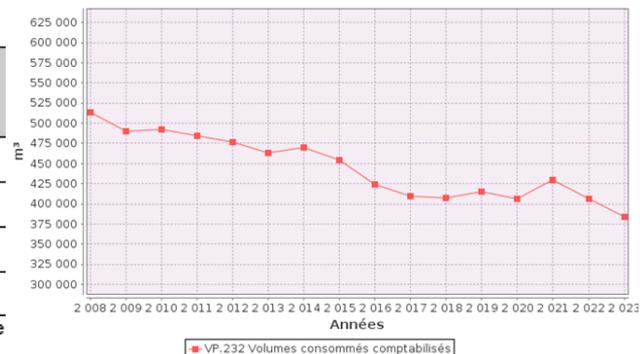
# Délibération n°2024-28

## 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés <u>domestiques</u> <sup>(1)</sup>	406 472	360 493	Non pertinent
Abonnés non domestiques	Non disponible	23 775	Non pertinent
Total vendu aux abonnés (V <sub>7</sub> )	406 472	384 268	-5,5%
Total vendu à d'autres services (V <sub>3</sub> )	0	0	

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



En 2021, le volume consommé par les abonnés non domestiques était de 37 275 m<sup>3</sup> soit une baisse de 13500 m<sup>3</sup> en 2 ans.

Entre 2021 et 2023, le volume consommé a chuté de 45000 m<sup>3</sup> (- 10,5%), dont 1/3 dû à la baisse chez les abonnés non domestiques.

# Délibération n°2024-28

## Evolution des volumes consommés entre 2016 et 2023

spectres des consommations	branchements / tranches de consommation			volumes consommés / tranche de consommation			tranche			
	2016	2023	évolution %	2016	2023	évolution %	2016	2023	évolution %	
0-50	1198	1358	13%	19987	26699	34%	4,5%	6,9%	2,5%	
50-100	982	1147	17%	73054	84033	15%	16,4%	21,9%	5,5%	8,7%
100-150	705	641	-9%	86701	77909	-10%	19,5%	20,3%	0,8%	
150-200	320	214	-33%	55589	36083	-35%	12,5%	9,4%	-3,1%	
200-250	122	76	-38%	26981	16931	-37%	6,1%	4,4%	-1,7%	-6,4%
250-300	57	26	-54%	15417	7073	-54%	3,5%	1,8%	-1,6%	
300-350	31	17	-45%	10082	5406	-46%	2,3%	1,4%	-0,9%	
350-400	25	16	-36%	9383	5969	-36%	2,1%	1,6%	-0,6%	
400-450	12	9	-25%	5075	3832	-24%	1,1%	1,0%	-0,1%	
450-500	9	5	-44%	4346	2344	-46%	1,0%	0,6%	-0,4%	
500-550	6	3	-50%	3179	1589	-50%	0,7%	0,4%	-0,3%	
550-600	4	6	50%	2300	3453	50%	0,5%	0,9%	0,4%	-2,4%
600-650	6	12	100%	3753	7359	96%	0,8%	1,9%	1,1%	
650-700	5	2	-60%	3409	1337	-61%	0,8%	0,3%	-0,4%	
700-750	5	3	-40%	3554	2189	-38%	0,8%	0,6%	-0,2%	
750 et +	63	47	-25%	122539	102062	-17%	27,5%	26,6%	-1,0%	
<b>TOTAL</b>	<b>3550</b>	<b>3582</b>	<b>1%</b>	<b>445349</b>	<b>384268</b>	<b>-14%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
<b>regroupement - de 750 l + de 750</b>	<b>branchements / tranches de consommation</b>			<b>volumes consommés / tranche de consommation</b>			<b>part du volume total consommé par</b>			
	<b>2016</b>	<b>2023</b>	<b>évolution %</b>	<b>2016</b>	<b>2023</b>	<b>évolution %</b>	<b>2016</b>	<b>2023</b>	<b>évolution %</b>	
0-750	3487	3535	1%	322810	282206	-13%	72,5%	73,4%	1,0%	
750 et +	63	47	-25%	122539	102062	-17%	27,5%	26,6%	-1,0%	
<b>TOTAL</b>	<b>3550</b>	<b>3582</b>	<b>1%</b>	<b>445349</b>	<b>384268</b>	<b>-14%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>0,0%</b>	
<b>regroupement - de 500 l + de 500</b>	<b>branchements / tranches de consommation</b>			<b>volumes consommés / tranche de consommation</b>			<b>part du volume total consommé par</b>			
	<b>2016</b>	<b>2023</b>	<b>évolution %</b>	<b>2016</b>	<b>2023</b>	<b>évolution %</b>	<b>2016</b>	<b>2023</b>	<b>évolution %</b>	
0-500	3461	3509	1%	306615	266279	-13%	68,8%	69,3%	0,4%	
500 et +	89	73	-18%	138734	117989	-15%	31,2%	30,7%	-0,4%	
<b>TOTAL</b>	<b>3550</b>	<b>3582</b>	<b>1%</b>	<b>445349</b>	<b>384268</b>	<b>-14%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>0,0%</b>	
<b>regroupement - de 250 l + de 250</b>	<b>branchements / tranches de consommation</b>			<b>volumes consommés / tranche de consommation</b>			<b>part du volume total consommé par</b>			
	<b>2016</b>	<b>2023</b>	<b>évolution %</b>	<b>2016</b>	<b>2023</b>	<b>évolution %</b>	<b>2016</b>	<b>2023</b>	<b>évolution %</b>	
0-250	3327	3436	3%	262312	241655	-8%	58,9%	62,9%	4,0%	
250 et +	223	146	-35%	183037	142613	-22%	41,1%	37,1%	-4,0%	
<b>TOTAL</b>	<b>3550</b>	<b>3582</b>	<b>1%</b>	<b>445349</b>	<b>384268</b>	<b>-14%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>0,0%</b>	
<b>regroupement - de 150 l / 150-300 l</b>	<b>branchements / tranches de consommation</b>			<b>volumes consommés / tranche de consommation</b>			<b>part du volume total consommé par</b>			
	<b>2016</b>	<b>2023</b>	<b>évolution %</b>	<b>2016</b>	<b>2023</b>	<b>évolution %</b>	<b>2016</b>	<b>2023</b>	<b>évolution %</b>	
0-150	2885	3146	9%	179742	188641	5%	40,4%	49,1%	8,7%	
150-300	499	316	-37%	97987	60087	-39%	22,0%	15,6%	-6,4%	
300 et +	166	120	-28%	167620	135540	-19%	37,6%	35,3%	-2,4%	
<b>TOTAL</b>	<b>3550</b>	<b>3582</b>	<b>1%</b>	<b>445349</b>	<b>384268</b>	<b>-14%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>0,0%</b>	

# Délibération n°2024-28

Evolution des volumes consommés par tranche de facturation entre 2022 et 2023

	2022	2023	delta en volume	delta en %	poids de la tranche dans le volume total 2022	poids de la tranche dans le volume total 2023
0-50	150547	139468	-11079	-7,4%	37,3%	36,8%
51-150	117876	114662	-3214	-2,7%	29,2%	30,3%
151-300	31151	29616	-1535	-4,9%	7,7%	7,8%
300 et +	104257	94734	-9523	-9,1%	25,8%	25,0%
	<b>403831</b>	<b>378480</b>	<b>-25351</b>		<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

# Délibération n°2024-28

## Performances du réseau : rendements

1.6.5. Autres volumes

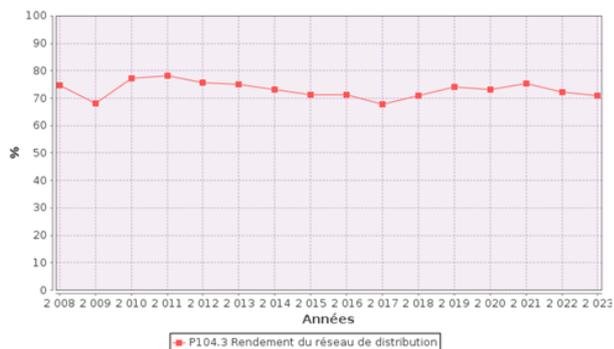


	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	2 610	2 911	+ 11,5%
Volume de service (V9)	10 958	19 186	+ 75,1%

Cette augmentation du volume de service est principalement due à la mise en place à compter de l'exercice 2023 d'un programme de purges du réseau plus conséquent (+ 6000 m3).



	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	72,3 %	70,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	5,42	5,25
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	70 %	67 %

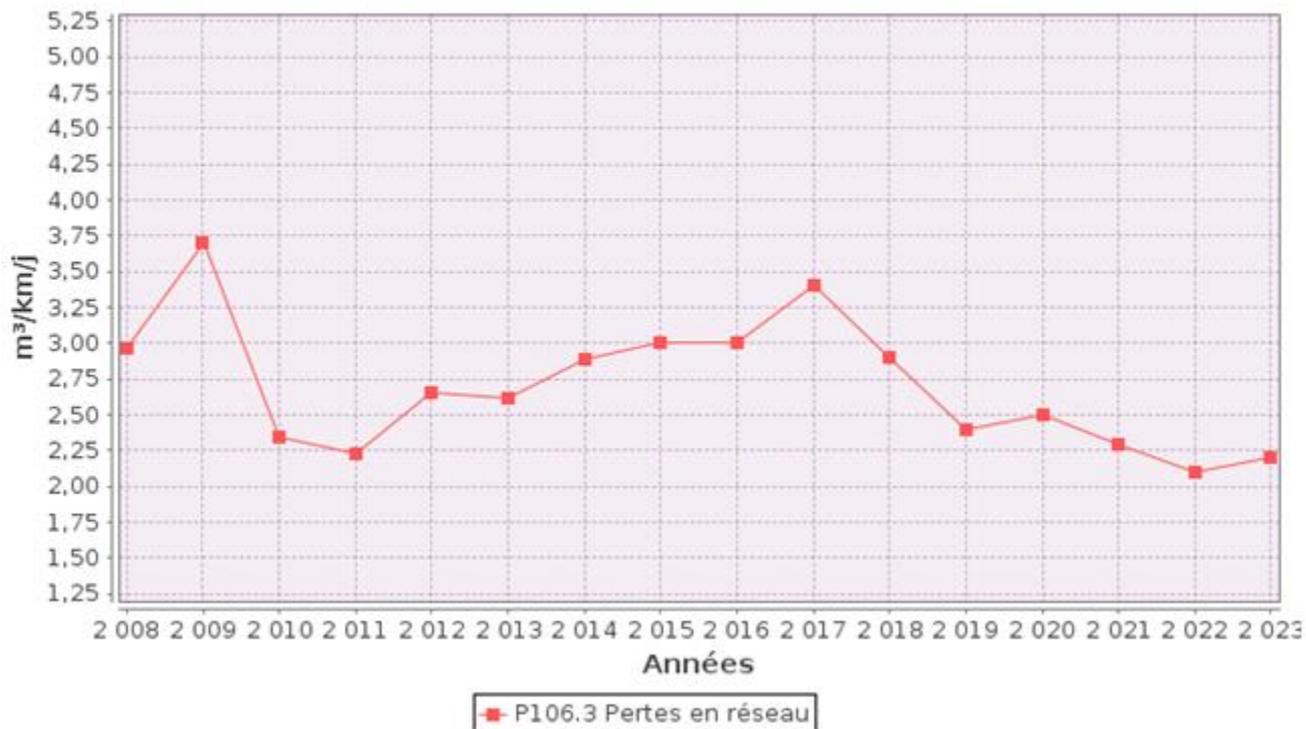


NB : à compter de 2025, un bonus – malus sera appliqué à la redevance AERM selon ce critère

# Délibération n°2024-28

## Performances du réseau : pertes

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 2,16 m³/j/km (2,18 en 2022).



# Délibération n°2024-28

## Connaissance et gestion patrimoniale

TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	120
----------------------------	-----	---	-----

120/120

NB : à compter de 2025, un bonus – malus sera appliqué à la redevance AERM selon ce critère

# Délibération n°2024-28

## Branchements

### 4.1. Branchements en plomb



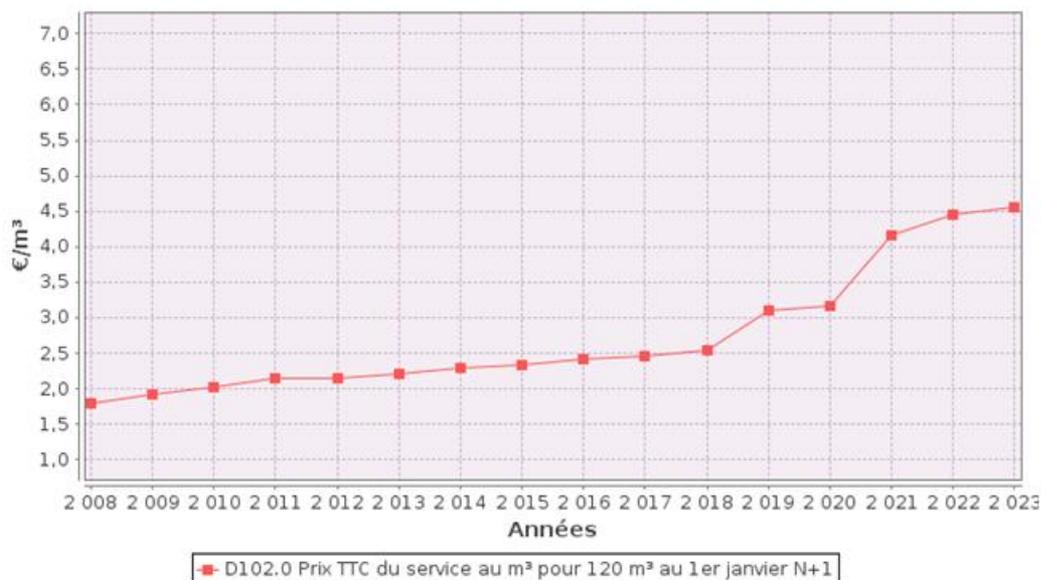
La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	3567	3582
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0%	0%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0%	0%

# Délibération n°2024-28

**Prix du service : une augmentation en 2 temps  
pour financer les investissements :**

- unité de production (4,5 M€)
- réseaux et réservoirs (3,2 M€ sur 5 ans)



# Délibération n°2024-28

## Prix du service

### 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	20,00	21,66	+ 8,3%
Part proportionnelle	121,14	131,20	+ 8,3%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	141,14	152,85	+ 8,3%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	38,92	38,86	-0,1%
Part proportionnelle	284,21	283,77	-0,1%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	323,13	322,63	-0,1%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	Non répercutée sur les factures abonnés.	Non répercutée sur les factures abonnés.	Non répercutée sur les factures abonnés.
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement : .....	néant	néant	néant
Autre : .....	néant	néant	néant
TVA	27,84	27,82	+2,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	69,84	70,46	+0,9%
<b>Total</b>	<b>534,11</b>	<b>545,94</b>	<b>+2,2%</b>
<b>Prix TTC au m³</b>	<b>4,45</b>	<b>4,55</b>	<b>+2,2%</b>

# Délibération n°2024-28

## Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	349 465	464 758
<i>dont abonnements</i>	35 760	71 454
Recette de vente d'eau en gros	0	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	- 14 917
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>349 465</b>	<b>449 841</b>
Recettes liées aux travaux (subventions)	0	125 126
Recettes liées aux travaux (récupération de TVA N-1)	17 623	0
Recettes liées aux travaux (emprunts)	750 000	0
Autres recettes (produits financiers)	14	0
Autres recettes (produits exceptionnels)	25 015	0
<b>Total autres recettes</b>	<b>792 652</b>	<b>125 126</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>1 142 117</b>	<b>574 967</b>

**NB : La période de facturation coïncide depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec l'année civile. Par conséquent, les recettes de vente d'eau sont celles qui figurent au compte administratif du syndicat, desquelles sont déduites les régularisations (impayés au 31/12 n-1 + impayés au 31/12/ n – montants devenus irrécouvrables sur n).**

# Délibération n°2024-28 **unanimité**

## Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	943 212	971 172
<i>dont abonnements</i>	132 095	138 124
Recette de vente d'eau en gros	0	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>943 212</b>	<b>971 172</b>
Recettes liées aux travaux	12 113	20 639
Autres recettes (part collectivité et redevance agence de l'eau collectée)	N'entrent pas dans le chiffre d'affaires du délégataire	N'entrent pas dans le chiffre d'affaires du délégataire
Autres recettes (Produits accessoires)	9 426	12 817
<b>Total autres recettes</b>	<b>21 539</b>	<b>33 456</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>964 751</b>	<b>1 004 628</b>

**NB : les recettes correspondent à celles qui sont indiquées au compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) annexé au Rapport Annuel du Délégataire.**

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 (exploitant + collectivité) : **1 421 013 €** (**1 292 677 €** au 31/12/2022).

**Délibération n°2024-29**

# **CONVENTION**

**AGENT A TEMPS NON COMPLET**

**PARTAGE DES COÛTS CNAS**

**AVEC COMMUNE D'AZERAILLES**

# Délibération n°2024-29 **unanimité**

**Agent en commun avec commune d'Azerailles**

**Adhésion Azerailles effective (217 € / an)**

**Refacturation au syndicat au prorata du temps de travail**

**15/28 èmes en année pleine**

**Délibération n°2024-30**

# **RAPPORT D'ACTIVITE**

## **SPL XDEMAT**

### **EXERCICE 2023**

# Délibération n°2024-30 **unanimité**

**3251** actionnaires au 31/12/2023 (+ 3,4 %)

Chiffre d'affaires 2023 : **1 558 320 €**

Résultat 2023 net : **314 965 €** (260 k€ en 2022)

Résultat affecté à 100% en réserves

Excédents cumulés en réserve : **1 322 976 €**

Dépenses R&D 2023 : **103 833 €**

**2678 certificats de signature en 2023** (1ers renouvellements) contre **1120 en 2022 et 1500 en 2021**

Chiffre d'affaires prévisionnel 2024 : **1 455 000 €**

# Délibération n°2024-31 **unanimité**

**ACQUISITION PARCELLE F 329**

**RESERVOIR ESSEY LA CÔTE**

**PRIX PROPOSE : 1 000 €**

**FRAIS DE BORNAGE : SIE**

**FRAIS DE NOTAIRE : SIE**

**Délibération n°2024-32**

**PRINCIPE DU PASSAGE A LA  
REDEVANCE FORFAITAIRE POUR MISE  
A DISPOSITION DU PATRIMOINE  
EN LIEU ET PLACE DE LA SURTAXE  
AU 01/01/2025**

# Délibération n°2024-32

## Rappel délibération 2023-30

*Les recettes réelles 2022 sont inférieures de 59 k€ à celles qui avaient été simulées en 2021, soit 12,5%.*

*Cet écart s'explique par une baisse des consommations sur les tranches 150-300 m<sup>3</sup> (report sur les tranches inférieures du fait des restrictions d'usage sécheresse et de l'effet incitatif de la progressivité de la nouvelle grille) et plus de 300 m<sup>3</sup> (développement des ressources privées)*

variation volume 2022 / simulation	variation abonnés 2022 / simulation	variation recettes PV 2022 / simulation
4280	30	4 869,73 €
260	91	2 084,68 €
-30751	-151	-40 585,42 €
-24920	-34	-25 034,32 €
<b>-51131</b>	<b>-64</b>	<b>-58 665,33 €</b>

# Délibération n°2024-32

## Rappel délibération 2023-30

Simulation de recettes sur la base des volumes constatés en 2022 avec augmentation de 11,2%

tranche	volumes 2022	abonnés 2022	tarif PV 2024	tarif PF 2024	recettes PV 2024	recettes PF 2024	total recettes 2024
0-50	27228	1384	1,1093	22	30 204,02 €	30 448,00 €	60 652,02 €
51-150	160187	1784	1,132	22	181 331,68 €	39 248,00 €	220 579,68 €
151-300	52623	277	1,3584	22	71 483,08 €	6 094,00 €	77 577,08 €
301 à	135253	122	1,0868	22	146 992,96 €	2 684,00 €	149 676,96 €
	375291	3567			430 011,75 €	78 474,00 €	508 485,75 €

# Délibération n°2024-32

## Rappel délibération 2023-30

Si augmentation au niveau de la révision  
du prix SAUR (+ 11,2%) :

Abonnement : ~~20~~ € (22,24 arrondi à 22)

0 à 50 m<sup>3</sup> : ~~0,9976~~ € HT / m<sup>3</sup> 1,1093

51 à 150 m<sup>3</sup> : ~~1,0180~~ € HT / m<sup>3</sup> 1,1320

151 à 300 m<sup>3</sup> : ~~1,2216~~ € HT / m<sup>3</sup> 1,3584

301 m<sup>3</sup> à au-delà : ~~0,9773~~ € HT / m<sup>3</sup> 1,0868

# Délibération n°2024-32

## Rappel délibération 2023-30

Simulation de recettes sur la base des volumes constatés en 2022 avec augmentation de 8,3%

tranche	volumes 2022	abonnés 2022	tarif PV 2024	tarif PF 2024	recettes PV 2024	recettes PF 2024	total recettes 2024
0-50	27228	1384	1,0804008	21,66	29 417,15 €	29 977,44 €	59 394,59 €
51-150	160187	1784	1,102494	21,66	176 605,21 €	38 641,44 €	215 246,65 €
151-300	52623	277	1,3229928	21,66	69 619,85 €	5 999,82 €	75 619,67 €
301 à	135253	122	1,0584159	21,66	143 153,93 €	2 642,52 €	145 796,45 €
	375291	3567			418 796,14 €	77 261,22 €	496 057,36 €

# Délibération n°2024-32

Rappel délibération 2023-30

A partir du 01/01/2024 :

Augmentation de + 8,3% :

Abonnement : ~~20~~ € (21,66)

0 à 50 m<sup>3</sup> : ~~0,9976~~ € HT / m<sup>3</sup> 1,0804

51 à 150 m<sup>3</sup> : ~~1,0180~~ € HT / m<sup>3</sup> 1,1025

151 à 300 m<sup>3</sup> : ~~1,2216~~ € HT / m<sup>3</sup> 1,3230

301 m<sup>3</sup> à au-delà : ~~0,9773~~ € HT / m<sup>3</sup> 1,0584

# Délibération n°2024-32

## Qu'est-ce que la RMDP ?

Points communs avec la « surtaxe » :

- Redevances
- Versées par le concessionnaire au syndicat
- En contrepartie de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation du service
- Taxées sur la valeur ajoutée à 20%
- Décidées par délibération du syndicat
- Contractualisées avec le concessionnaire
- Perçues auprès des abonnés + TVA 5,5 %

# Délibération n°2024-32

## Qu'est-ce que la RMDP ?

### 3 différences avec la surtaxe :

- RMDP = forfaitaire

vs

- SURTAXE = « unitaire » (part fixe + part variable)

-----

- RMDP = chiffre d'affaires du concessionnaire

vs

- SURTAXE = perçue pour compte de tiers (hors CA)

-----

- RMDP = montant révisé par le vote d'un coefficient (%) annuel

vs

- SURTAXE = grille révisée par le vote d'une nouvelle grille

# Délibération n°2024-32

## Qu'est-ce que la RMDP ?

Avantages – inconvénients des 2 types de redevances

- RMDP = recettes du syndicat connues d'avance

VS

- SURTAXE = recettes tributaires des consommations et des impayés

-----

- RMDP = versement des acomptes à dates fixes

VS

- SURTAXE = décalages de reversement du solde dépendant du compte d'affermage, donc de la facturation

# Délibération n°2024-32

## Qu'est-ce que la RMDP ?

### Avantages – inconvénients des 2 types de redevances

- RMDP = risque « impayés » 100% délégataire

VS

- SURTAXE = risque impayés partagé, délégataire non autorisé à recouvrer la surtaxe par voie judiciaire

-----

- RMDP = sommes impayées > seuil de déclenchement des procédures de recouvrement : meilleur recouvrement

VS

- SURTAXE = sommes impayées < seuil de déclenchement des procédures de recouvrement : abandons de créance

# Délibération n°2024-32

## Qu'est-ce que la RMDP ?

### Avantages pour le délégataire

- augmentation du chiffre d'affaires annuel
- allègement charge de travail par suppression du compte d'affermage (remplacement par un décompte)
- dissociation service clientèle et service comptabilité
- élimination du risque lié au recouvrement de la surtaxe
- moins d'abandons de créances sur la part délégataire

# Délibération n°2024-32

## PRESENTATION DES HYPOTHESES DE CALCUL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE  
Avenant n°3 - Service eau potable  
Sécurisation de la recette Collectivité par la mise en œuvre d'une redevance RMDP

### RAPPEL DES HYPOTHESES

Abonnés 2022	3 567 Rads
Abonnés 2023	3 582 Rads
Consommation facturée 2022 - Tranche 1 - 0 à 50 m3	150 574 décompte ramené sur 365 jours
Consommation facturée 2022 - Tranche 2 - 51 à 150 m3	117 876 décompte ramené sur 365 jours
Consommation facturée 2022 - Tranche 3 - 151 à 300 m3	31 151 décompte ramené sur 365 jours
Consommation facturée 2022 - Tranche 4 - > 300 m3	104 257 décompte ramené sur 365 jours
Consommation facturée 2023 - Tranche 1 - 0 à 50 m3	139 468 décompte ramené sur 365 jours
Consommation facturée 2023 - Tranche 2 - 51 à 150 m3	114 662 décompte ramené sur 365 jours
Consommation facturée 2023 - Tranche 3 - 151 à 300 m3	29 616 décompte ramené sur 365 jours
Consommation facturée 2023 - Tranche 4 - > 300 m3	94 734 décompte ramené sur 365 jours
Date Barycentre	16/12/2023
Hypothèse de taux d'impayés	1,07% IDM moyenne 2022 - 2023

# Délibération n°2024-32

## PRESENTATION DES HYPOTHESES DE CALCUL

### ESTIMATION DE LA SURTAXE REVERSEE EN 2024 SI PAS D'AVENANT

#### Exercice 2024 - Définition des hypothèses d'assiette

Hypothèse abonnés 2024	3 582
Hypothèse consommation 2024 - Tranche 1 - 0 à 50 m3	145 021
Hypothèse consommation 2024 - Tranche 2 - 51 à 150 m3	116 269
Hypothèse consommation 2024 - Tranche 3 - 151 à 300 m3	30 384
Hypothèse consommation 2024 - Tranche 4 - > 300 m3	99 496

#### Exercice 2024 - Rappel des tarifs Part Collectivité

PU Fixe Surtaxe 2024	21,66 €
PU Variable Surtaxe 2024 - Tranche 1	1,0804 €
PU Variable Surtaxe 2024 - Tranche 2	1,1025 €
PU Variable Surtaxe 2024 - Tranche 3	1,3230 €
PU Variable Surtaxe 2024 - Tranche 4	1,0584 €

#### Exercice 2024 - Estimation du montant de la surtaxe facturée

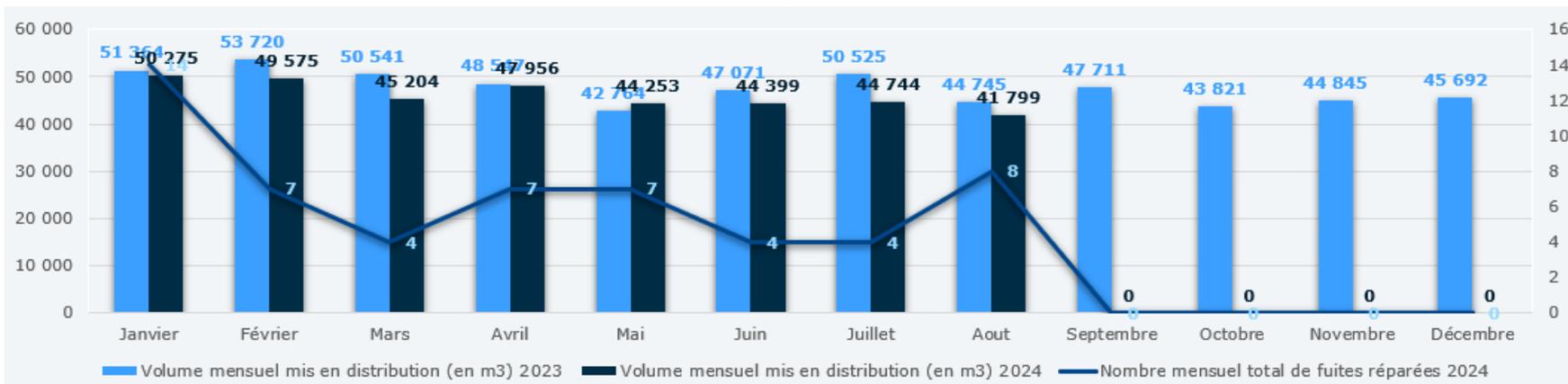
Surtaxe PU Fixe facturée 2024	77 586 €	TOTAL
Surtaxe PU Variable facturée 2024 - Tranche 1	156 681 €	
Surtaxe PU Variable facturée 2024 - Tranche 2	128 187 €	<b>507 957 €</b>
Surtaxe PU Variable facturée 2024 - Tranche 3	40 197 €	
Surtaxe PU Variable facturée 2024 - Tranche 4	105 306 €	

#### Exercice 2024 - Estimation du montant de la surtaxe reversée

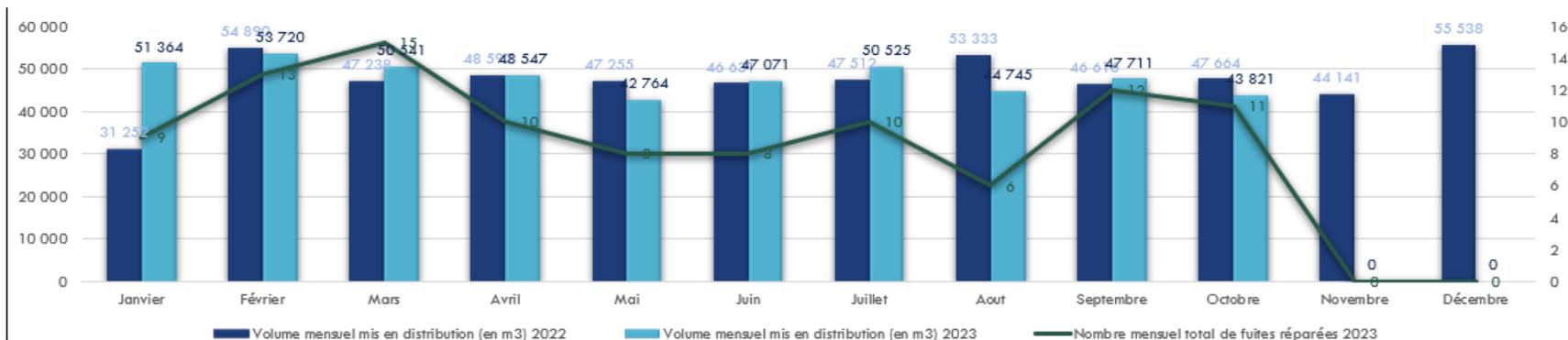
Surtaxe PU Fixe reversée 2024	76 760 €	TOTAL
Surtaxe PU Variable reversée 2024 - Tranche 1	155 012 €	
Surtaxe PU Variable reversée 2024 - Tranche 2	126 821 €	<b>502 547 €</b>
Surtaxe PU Variable reversée 2024 - Tranche 3	39 769 €	
Surtaxe PU Variable reversée 2024 - Tranche 4	104 185 €	

# Délibération n°2024-32

## Evolution des volumes mis en distribution en 2023 et 2024 Nombre de réparations 2024



## Evolution des volumes mis en distribution en 2022 et 2023 Nombre de réparations 2023



# Délibération n°2024-32

## PRESENTATION DES HYPOTHESES DE CALCUL

### PRESENTATION DE L'AVENANT

Hypothèse : prise d'effet de l'avenant

01/01/2025

Taux de transformation de la surtaxe en RMDP

100%

>

Montant RMDP à reverser (décision Collectivité)

502 547 €

A

Equivalent CA Saur

507 957 €

PU Fixe Saur base 2025	21,66 €
PU Variable Saur base 2025 - Tranche 1	1,0804 €
PU Variable Saur base 2025 - Tranche 2	1,1025 €
PU Variable Saur base 2025 - Tranche 3	1,3230 €
PU Variable Saur base 2025 - Tranche 4	1,0584 €
PU Fixe Surtaxe 2025	- €
PU Variable Surtaxe 2025 - Tranche 1	- €
PU Variable Surtaxe 2025 - Tranche 2	- €
PU Variable Surtaxe 2025 - Tranche 3	- €
PU Variable Surtaxe 2025 - Tranche 4	- €

Nouvelle surtaxe facturée

- €

Nouvelle surtaxe reversée

- €

**Hypothèse pertinente** au regard des consommations 2022 et 2023 et compte tenu de la différence de contexte (sécheresse en 2022, forte pluviométrie en 2023)

# Délibération n°2024-32

## PRESENTATION DES HYPOTHESES DE CALCUL –

### PRESENTATION DES RECETTES POUR LA COLLECTIVITE: SOLDE 2024 ET ANNEE 2025

#### Surtaxe facturée en 2025 au titre de la consommation 2024 - avant prise d'effet de l'avenant

abonnés facturés pour le 1er semestre 2025	0
m3 facturés sur 16/12/2023 au 01/01/2025 - Tranche 1	6 357
m3 facturés sur 16/12/2023 au 01/01/2025 - Tranche 2	5 097
m3 facturés sur 16/12/2023 au 01/01/2025 - Tranche 3	1 332
m3 facturés sur 16/12/2023 au 01/01/2025 - Tranche 4	4 361

#### Estimation de la surtaxe facturée en 2025 au titre de la consommation 2024

Surtaxe fixe facturée aux abonnés pour le 1er semestre 2025	- €	TOTAL
Surtaxe Variable facturée du 16/12/2023 au 01/01/2025 - Tranche 1	6 868 €	
Surtaxe Variable facturée du 16/12/2023 au 01/01/2025 - Tranche 2	5 619 €	<b>18 866 €</b>
Surtaxe Variable facturée du 16/12/2023 au 01/01/2025 - Tranche 3	1 762 €	
Surtaxe Variable facturée du 16/12/2023 au 01/01/2025 - Tranche 4	4 616 €	

#### Estimation de la surtaxe reversée en 2025 au titre de la consommation 2024 (nette des i

Surtaxe fixe reversée aux abonnés pour le 1er semestre 2025	- €	TOTAL
Surtaxe Variable reversée du 16/12/2023 au 01/01/2025	18 665 €	<b>18 665 € B</b>

#### RMDP versée en 2025 - après prise d'effet de l'avenant

<b>RMDP du 01/01/2025 AU 31/12/2025</b>	<b>502 547 € A</b>
<b>Total recette 2024 Collectivité</b>	<b>521 212 € A + B</b>
<b>Variation par rapport au montant avant avenant</b>	<b>18 665 €</b>

# Délibération n°2024-32

## IMPACT DE LA PROPOSITION SUR LA FACTURE 120 M3

Coefficient d'actualisation au 01/01/2024

1,110236

### Hypothèse RMDP intégrale - Facture 120 m3

	Valeur 2024		
	Tarif avant avenant	Impact avenant	Tarif après avenant
<b>Part Collectivité</b>			
- Part Fixe	21,66 €	-21,66 €	0,00 €
- Tarif m3 - Tranche 1 - 0 à 50 m3	1,0804 €	-1,0804 €	0,0000 €
- Tarif m3 - Tranche 2 - 51 à 150 m3	1,1025 €	-1,1025 €	0,0000 €
<b>Part Saur</b>			
- Part Fixe	38,86 €	0,00 €	38,86 €
- Part Fixe - Redevance Collectivité	0,00 €	21,66 €	21,66 €
- Tarif m3 - Tranche 1 - 0 à 50 m3	1,6056 €	0,0000 €	1,6056 €
- Tarif m3 - Tranche 2 - 51 à 150 m3	2,9070 €	0,0000 €	2,9070 €
- Tarif m3 - Redevance Collectivité - Tranche 1	0,0000 €	1,0804 €	1,0804 €
- Tarif m3 - Redevance Collectivité - Tranche 2	0,0000 €	1,1025 €	1,1025 €
<b>Part Agence de l'Eau</b>			
- Préservation des ressources en eau	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €
- Lutte contre la pollution	0,3500 €	0,0000 €	0,3500 €
- Bassin de prélèvement	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €
<b>TVA 5,5%</b>			
<b>TOTAL 120 m3</b>	<b>545,95 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>545,95 €</b>

Aucun impact sur la facture de l'utilisateur

# Délibération n°2024-32

## IMPACT DE LA PROPOSITION SUR LA FACTURE 350 M3

Hypothèse RMDP intégrale - Facture 350 m3

	Valeur 2024		
	Tarif avant avenant	Impact avenant	Tarif après avenant
<b>Part Collectivité</b>			
- Part Fixe	21,66 €	-21,66 €	0,00 €
- Tarif m3 - Tranche 1 - 0 à 50 m3	1,0804 €	-1,0804 €	0,0000 €
- Tarif m3 - Tranche 2 - 51 à 150 m3	1,1025 €	-1,1025 €	0,0000 €
- Tarif m3 - Tranche 3 - 151 à 300 m3	1,3230 €	-1,3230 €	0,0000 €
- Tarif m3 - Tranche 4 - > 300 m3	1,0584 €	-1,0584 €	0,0000 €
<b>Part Saur</b>			
- Part Fixe	38,86 €	0,00 €	38,86 €
- Part Fixe - Redevance Collectivité	0,00 €	21,66 €	21,66 €
- Tarif m3 - Tranche 1 - 0 à 50 m3	1,6056 €	0,0000 €	1,6056 €
- Tarif m3 - Tranche 2 - 51 à 150 m3	2,9070 €	0,0000 €	2,9070 €
- Tarif m3 - Tranche 3 - 151 à 300 m3	4,1440 €	0,0000 €	4,1440 €
- Tarif m3 - Tranche 4 - > 300 m3	1,6858 €	0,0000 €	1,6858 €
- Tarif m3 - Redevance Collectivité - Tranche 1	0,0000 €	1,0804 €	1,0804 €
- Tarif m3 - Redevance Collectivité - Tranche 2	0,0000 €	1,1025 €	1,1025 €
- Tarif m3 - Redevance Collectivité - Tranche 3	0,0000 €	1,3230 €	1,3230 €
- Tarif m3 - Redevance Collectivité - Tranche 4	0,0000 €	1,0584 €	1,0584 €
<b>Part Agence de l'Eau</b>			
- Préservation des ressources en eau	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €
- Lutte contre la pollution	0,3500 €	0,0000 €	0,3500 €
- Bassin de prélèvement	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €
<b>TVA 5,5%</b>			
<b>TOTAL 120 m3</b>	<b>1 767,68 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 767,68 €</b>

Aucun impact sur la facture de l'utilisateur

# Délibération n°2024-32

En cas de recettes réelles

1/ supérieures à la prévision :

*Au terme du contrat, si le montant cumulé collecté **sur l'année 2025** est supérieur à la redevance forfaitaire cumulée sur la même période, le Concessionnaire reverserait intégralement à la Collectivité le surplus encaissé. »*

2/ inférieures à la prévision :

*Si le montant collecté est inférieur à la redevance forfaitaire, le concessionnaire reverserait intégralement cette dernière à la Collectivité et conserverait à sa charge la différence*

# Délibération n°2024-32 **unanimité**

PRINCIPE DU PASSAGE A LA RMDP EN 2025  
ADOpte A L'UNANIMITE

PRINCIPE DE NE PAS AUGMENTER LES TARIFS EN 2025  
ADOpte A L'UNANIMITE

LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
SERA CONVOQUEE PROCHAINEMENT POUR LUI PERMETTRE  
DE DONNER UN AVIS PREALABLE A LA DELIBERATION  
QUI PORTERA SUR L'AVENANT CORRESPONDANT A LA MISE EN  
PLACE DE LA RMDP A COMPTER DE 2025

DELIBERATION A L'ODJ DE LA SEANCE DE DECEMBRE 2024

# Délibération n°2024-33

## DM2 – budget principal 2024

Fonctionnement : Bonus SAUR ILP 2023 : + 17 k€

Investissement : opération 186 « mobilier de bureau et informatique » : + 3 k€

Equilibre de la section d'invest : + 3 k€ (virement de sect à sect)

# Délibération n°2024-33 **unanimité**

## DM2 – budget principal 2024

SECTION D'EXPLOITATION	Après DM1	Après DM2
Dépenses d'exploitation 2024	711 628,55 €	732 205,19 €
Recettes d'exploitation 2024	640 435,00 €	640 435,00 €
Excédent d'exploitation reporté (R002)	839 293,27 €	839 293,27 €
Total recettes d'exploitation 2024	1 479 728,27 €	1 479 728,27 €
Excédent prévisionnel d'exploitation 2024	<b>+ 768 099,72 €</b>	<b>+ 747 523,08 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

RAR en dépenses d'investissement 2023	189 780,96 €	189 780,96 €
Dépenses d'investissement 2024	2 102 116,00 €	2 105 116,00 €
Total dépenses d'investissement 2024	2 291 896,96 €	2 294 896,96 €
RAR en recettes d'investissement 2023	231 383,38 €	231 383,38 €
Recettes d'investissement 2024	1 899 439,19 €	1 902 438,59 €
Solde d'investissement 2023 reporté	161 074,99 €	161 074,99 €
Total recettes d'investissement 2024	2 291 897,56 €	2 294 896,96 €
Solde prévisionnel d'investissement 2024	0,60 €	0,00 €

## Délibération n°2024-34

# DM2 – budget régie 2024

**Dépenses d'exploitation : + 8 k€ (curage lagune)**

**Dépenses d'investissement - opération d'équipement :**

n°013 « améliorations diverses 2023-2025 » : + 30 k€

Transformation local CAG

Création local stockage

Acquisition équipements de manutention + équipements informatiques

**Recettes d'exploitation : 31 k€ (chèque bouclier tarifaire Total 2023)**

**Equilibre de la section d'invest : 27 k€ (virement de sect à sect)**

# Délibération n°2024-34 **unanimité**

## DM2 – budget régie 2024

SECTION D'EXPLOITATION	Après DM1	Après DM2
Dépenses d'exploitation 2024	871 908,03 €	907 518,03 €
Recettes d'exploitation 2024	628 000,00 €	659 904,00 €
Résultat 2023 reporté	512 660,21 €	512 660,21 €
Total recettes d'exploitation 2024	1 140 660,21 €	1 172 564,21 €
Résultat prévisionnel d'exploitation 2024	+ 277 752,18 €	+ 265 046,18 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

RAR en dépenses d'investissement 2023	23 655,30 €	23 655,30 €
Solde d'investissement 2023 reporté (D001)	499 847,71 €	499 847,71 €
Dépenses d'investissement 2024	4 363 000,00 €	4 393 000,00 €
Total dépenses d'investissement 2024	4 886 503,01 €	4 916 503,01 €
RAR en recettes d'investissement 2023	313 378,74 €	313 378,74 €
Recettes d'investissement 2024	4 575 664,27 €	4 603 124,27 €
Total recettes d'investissement 2024	4 889 043,01 €	4 916 503,01 €
Solde prévisionnel d'investissement 2024	+ 2 540,00 €	0,00 €

# Questions diverses :

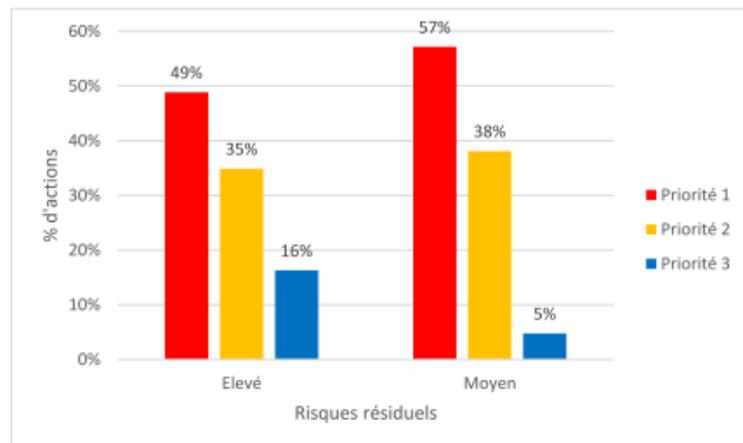
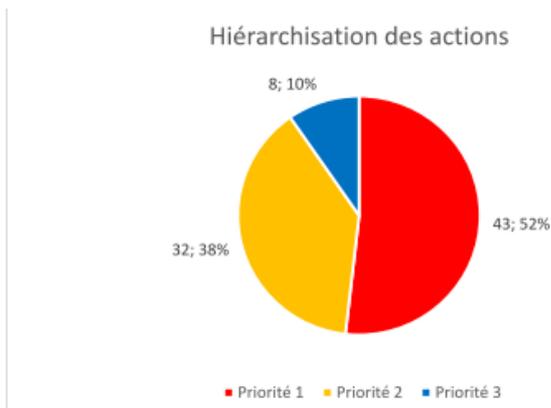
## PGSSE volet « production » :

- Réunion n°2 le 13/09 avec SUEZ
- Mise au point de la méthode de travail
- Prochaine réunion le 13/12/2024 (module 3)

# Questions diverses :

## PGSSE volet « distribution » :

- Module 5 « plan d'action » à valider prochainement en COFIL
- 88 événements dangereux sur 266 sont jugés insuffisamment maîtrisés
- priorisation des actions selon gravité de l'événement et la valeur de risque résiduel, le coût de l'action à réaliser, la facilité de réalisation de l'action
- 3 niveaux de priorité : à entreprendre rapidement (d'ici fin 2025), à prévoir à moyen terme (2-3 ans soit 2027), à prévoir voire préciser plus tard (2029 ...)



# Questions diverses :

## Rencontre avec l'Agence de l'Eau le 29/07/2024 :

- Point sur la situation et les actions en cours
- Plan d'action pour la réduction des pertes en réseau à formaliser à partir des actions engagées ou prévues
  - Proposition de contractualiser les actions et les aides dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme

## Devenir du syndicat au 01/01/2026 :

- Point d'étapes études d'impact (sortie Damas, adhésions volontaires Velle, Vigneulles, Bayon, Virecourt)
  - Prochaines échéances
    - Etude CCTLB

## Prochaine réunion :

Samedi 7 décembre 2024 (à Saint-Mard)